

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 1 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025_053

**REPRISE EN RÉGIE (GESTION DIRECTE), CONDITIONS REPRISE, ADOPTION
ORGANIGRAMME, CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA R.A
PLEIN CIEL – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 25 novembre 2025 par Monsieur Thierry TRIJOULET, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 11

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 4

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Kubilay ERTEKIN, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS de Mérignac, est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

Pour rappel, le Centre Communal d'Action Sociale a obtenu l'autorisation, pour une durée de 15 ans, de la gestion de la Résidence Autonomie Plein Ciel, sise 72 bis avenue de la Libération, le 11 décembre 2015 pour l'hébergement simultané maximum de 56 résidents au sein de 41 logements.

Le CCAS de Mérignac avait alors confié à la société Philogéris Service Public la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie par une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 3 décembre 2018.

Suite à des manquements majeurs de la part du délégataire, le conseil d'administration du CCAS a prononcé, en séance du 8 septembre 2025, la résiliation pour faute de cette convention de DSP, à effet au 31 décembre 2025.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec le délégataire actuel, il est proposé d'opter pour un nouveau mode de gestion de cette résidence autonomie qui permettra au CCAS de conserver la maîtrise de la gestion et du fonctionnement de l'établissement : une gestion directe par le CCAS de Mérignac.

Activités principales de la Résidence

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, le CCAS reprendra la gestion en régie de l'ensemble des activités proposées aux résidents de Plein Ciel dont les services suivants :

- Un service d'hébergement ;
- Un service de restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, plateaux repas) ;
- Un service d'aide-ménagère ;
- Un service de blanchisserie ;
- Un service d'aide au petit bricolage (changement d'ampoule, accrocher un cadre...)
- Un service d'animation.

Toutes ces activités permettent d'accompagner les résidents dans leur quotidien. Elles répondent également en grande partie au cahier des charges des résidences autonomie, défini par le code de l'action sociale et des familles.

Ressources Humaines

Tout le personnel de la résidence sera repris par le CCAS en contrat à durée indéterminée, CDI, de droit public. Ils seront employés sur les mêmes quotités de travail et les mêmes missions qu'en 2025 afin de garantir aux résidents le niveau de service actuel. Les seules modifications apportées seront liées au passage à 36h30 par semaine afin d'adopter le rythme de travail du CCAS.

La directrice adjointe et la directrice seront en horaires variables. Les autres agents seront en planning fixe.

Les agents qui accepteront les contrats proposés auront alors la qualité d'agents contractuels de droit public et seront régis par les dispositions du décret du 15 février 1988.

Les agents qui le refuseront seront licenciés dans les conditions fixées par le code du travail, avec toutes les conséquences financières qui en découlent (notamment : versement d'une indemnité de licenciement).

Transfert automatique des contrats de toute nature conclus par le délégataire au cours de la DSP

Le principe, s'agissant de la résiliation d'une délégation de service public pour quelque motif que ce soit, est que la personne publique, en l'occurrence le CCAS de Mérignac, se substitue de plein droit à son ancien cocontractant pour l'exécution des contrats conclus avec les usagers ou avec d'autres tiers pour l'exécution même du service (CE, sect., 19 décembre 2014, Commune de Propriano, n° 368294). La formalisation de cette reprise des contrats doit prendre la forme d'un avenant de transfert aux contrats signés par les différents prestataires.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R314-78 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2025 portant résiliation unilatérale de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la résidence autonomie plein ciel ;

Vu l'avis du comité social territorial du CCAS émis le 20 novembre 2025 sur la reprise en régie de l'exploitation de la résidence autonomie Plein Ciel et des conditions de reprise de la résidence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- approuver la reprise en régie et, par conséquent, une gestion directe par le CCAS de Mérignac de la Résidence Autonomie Plein Ciel, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- acter les conditions de reprise des salariés,

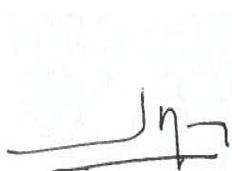
- acter, par voie d'avenants, le transfert automatique des contrats de toute nature conclus par le délégataire Philogéris Service Public au cours de la délégation de service public,
- adopter l'organigramme du CCAS modifié et l'organigramme de la résidence autonomie Plein Ciel qui figurent en annexe,
- adopter le contrat de séjour des résidents et le règlement de fonctionnement de la résidence qui figurent en annexe,
- instituer un conseil de la vie sociale,
- autoriser le Président du CCAS à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à sa notification au Président du Département conformément à l'article L.313-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix Pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 1 décembre 2025

Jacques NAU
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.